SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

Présents : David AYMAR, Emmanuel BILLOT, Christophe CAMBRAYE, François DANEMANS Benoît ESPEYSSE, Laura GLEYAL, Ludivine IGNASIAK, Aurore JOURNOUX, Stéphanie LACIPIERE, Marthe LAVAISSIERE, Jean-Luc LAVIGNE, Monique LAVIGNE, Julien LISSAC, Stéphanie NUGOU, Antoine PUECH, Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE, Françoise VIGIER, Benoit VOREUX.

Absents excusés :

Arrivés en cours de séance : Julien LISSAC à 21h04

Représentés :

Secrétaire de Séance : Aurore JOURNOUX

La séance débute à 20h32.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2026. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION

1- Augmentation de la ligne de trésorerie

La commune dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 177 000 € auprès du crédit agricole centre France.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux besoins ponctuels de la commune et notamment au décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, il est nécessaire d'augmenter le montant de cette ligne de trésorerie.

Il est ainsi proposé de porter le montant de la ligne de trésorerie de 177 000 € à 200 000 €, soit une augmentation de 23 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-37-2026 en date du 13 mai 2026, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu le contrat de ligne de trésorerie actuellement souscrit auprès du crédit agricole centre France pour un montant de 177 000 € ;

Vu la proposition du crédit agricole centre France portant augmentation de la ligne de trésorerie de 23 000 € ;

Monsieur le Maire décide d'augmenter la ligne de trésorerie de 23 000 €, portant son montant total de 177 000 € à 200 000 €.

DÉLIBÉRATIONS

1- Participation de deux habitants de la commune au suivi du chantier de construction de la nouvelle école (DE_47_2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de Puycapel a engagé le projet de construction d'une nouvelle école située rue des Prades à Calvinet, commune de Puycapel ;
Considérant que cette participation a pour seul objet de permettre aux 'intéressés d'assister au suivi du chantier, de prendre connaissance de son avancement et, le cas échéant, de faire part de ses observations et remarques aux élus ;
Considérant qu'il a été suggérer d'associer également M. MALBOS Robert au suivi du chantier.
Considérant que cette participation ne confère à Monsieur AYMAR Jean-Louis et Monsieur MALBOS Robert, aucun pouvoir de décision, de contrôle ou de direction sur le chantier et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour le service rendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'ASSOCIER** Monsieur AYMAR Jean-Louis et MALBOS Robert, habitants de la commune de Puycapel, au suivi du chantier de construction de la nouvelle école.
- **DE LIMITER** la participation de Monsieur AYMAR Jean-Louis et Monsieur MALBOS Robert, à un rôle consultatif et d'observation dans le cadre du suivi du chantier. A ce titre ils pourront notamment :
 - -Participer sur invitation, à certaines réunions ou rencontres relatives au suivi du chantier,
 - -Prendre connaissance des informations relatives à l'avancement général des travaux qui pourront lui être communiquées,
 - -Formuler des observations et signaler aux élus les éventuelles difficultés ou remarques dont il aurait connaissance,
- **DE PRECISER** que la participation de Monsieur AYMAR Jean-Louis et Monsieur MALBOS Robert est strictement consultative et ne leur confère aucun pouvoir de décision, de direction ou d'instruction. Cette participation est prévue pour la durée du chantier de construction de la nouvelle école, et prendra fin à l'achèvement de celui-ci, sauf décision contraire du conseil municipal.

2- Prise en charge des créances éteintes (DE_48_2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable du service gestion comptable d'Aurillac ;
Considérant que les créances concernées ont fait l'objet d'une procédure ayant pour effet juridique leur extinction, notamment dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective ;
Considérant que le comptable public a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de recouvrement ;
Considérant qu'en conséquence, les créances concernées ne peuvent plus faire l'objet d'aucune poursuite en recouvrement,

Les créances éteintes sont les suivantes :

EXERCICE	N° PIECE	N° ORDRE	MONTANT DU PRINCIPAL	RESTE A RECOUVRER
2023	T-153 R-7 A-144 Date PEC 21/07/2023	1	13,50	13,50
2023	T-121 R-6 A-123 Date PEC 19/07/2023	1	171,60	171,60
2023	T-2 Date PEC 17/01/2023	1	625,67	23,15
2023	T-13 Date PEC 18/01/2023	1	15,00	15,00
2023	T-19 Date PEC 10/02/2023	1	625,67	275,67
2023	T-101 Date PEC 26/05/2023	1	625,67	625,67
2023	T-116 Date PEC 20/06/2023	1	121,09	121,09
2023	T-147 Date PEC 28/04/2023	1	15,00	15,00
			TOTAL	**1 260,68**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **DE CONSTATER** l'extinction des créances figurant dans l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 1260,68 euros.
- **D'AUTORISER** l'imputation de la somme totale au compte 6542 du budget principal de l'exercice 2026.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au comptable public.

3- Gestion des stations de traitement à l'Arsenic (DE_49_2026).

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;
Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
Vu la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) ;
Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic ».
Concrètement, l'exercice cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse.
Monsieur le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1er juillet 2026 et qui regroupe 8 communes. Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par

délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.
Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à « la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic,
- **D'APPROUVER** par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire. A

4- Remplacement des horloges sur commande d'éclairage (DE_50_2026).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 480,00 euros.
En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit 2 240 euros :
-1 versement au décompte des travaux
Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

5- Eclairage public – Suite renforcement BT vers l'école de Puycapel – Affaire 88 286 025 EC (DE_51_2026).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 55 300,00 euros.
En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 27 650 euros HT :

- 1er versement de 13 825,00 euros à la commande des travaux,
- 2eme versement au décompte des travaux. Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

6- Eclairage public – Aménagement HTA vers l'école de Puycapel – Affaire 88 286 025 ER1 DE_52_2026).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 41 800 euros. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat dans les conditions ci-dessous :

DEVIS ESTIMATIF	**FINANCEMENT**
Montant approximatif des travaux, Honoraires compris : 48 000 euros euros	Subvention du SDEC : 40% du HT soit 16 720 euros Participation communale : 60% du HT soit 25 085

MODALITES DE REGLEMENT

-1er acompte à la commande : 50% de la part communale prévue, soit : 12 540 euros.
-Solde au décompte définitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,
- **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

7- Extinction de l'éclairage nocturne – Annule et remplace la délibération n°DE-2026-41 du 05 juin 2026 (DE_53_2026).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, tout en assurant la sécurité des administrés.
Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
Un sondage a été initié afin de connaitre l'avis de la population sur ce sujet. Il en ressort qu'environ 65% de la population serait favorable a l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 toute l'année.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'INTEROMPRE** l'éclairage public toute l'année de 23 heures à 6 heures,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires de coupures, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8- Achat du bâtiment Proxiel (Reportée).

9- Création d'une commission Estanquiol (DE_54_2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment l'article L2121-22 et l'article L1411-5,
Considérant qu'il est utile, pour la bonne administration communale, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier certains dossiers,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en décider la création, l'objet et la composition,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer et composer à l'unanimité la commission suivante :

COMMISSION ESTANQUIOL

- BILLOT Emmanuel
- LISSAC Julien
- CAMBRAYE Christophe
- VOREUX Benoit
- VAISSIERE Jérémy

La commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Auberge de Mourjou

Les nouveaux aubergistes sont arrivés fin août, l'ouverture de l'établissement est prévue pour début octobre.

Rentrée scolaire

Durant l'été la commune a mis en place des climatiseurs, rideaux thermiques, ventilateurs et brumisateur pour faire face aux prochaines vagues de chaleur.
On compte 45 enfants scolarisés + 2 enfants à venir en cours d'année.
Le conseil lance une réflexion sur la mise en place d'un transport scolaire à la Chourlie, commune de Senezergues.

Commission voirie

L'entreprise Colas a commencé les travaux sur la commune.
A la suite d'un orage le goudron du chemin de Barbance a été endommagé, l'entreprise Colas s'occupe des réparations.

Commission vente d'herbe

À la suite du départ à la retraite de Monsieur LABRUNIE, les terres vont être réattribué prochainement.

Syndicat SEMPRO

Le règlement intérieur, le règlement eau potable et le règlement eau usé sont en cours de rédaction par le Syndicat.

Commission école

Madame BUFFETAUD, intervenante lors des temps activités périscolaire, sera de nouveau présente les mardi à l'école de Calvinet et les vendredis à l'école de Mourjou.
Une réunion en septembre sera programmée avec les agents pour faire un planning des temps d'activités périscolaires.
Une subvention a été sollicité, une réponse est attendue fin septembre.

Commission environnement

Les élus vont reprendre contact avec le service s'occupant des ordures ménagères pour faire un point.

Formation des agents

Une formation incendie et geste de premier secours va être mise en place prochainement avec une prise en charge par l'assureur pour la formation geste de premier secours.

Travaux rénovations d'appartements

Plusieurs devis ont été présenté pour la rénovation de deux logements situés dans le bâtiment de l'ancienne mairie.

Chats errants

À la suite de plusieurs signalements concernant la prolifération de chats errants, des dispositions vont être prises par la municipalité.

Pont de Lamy

Deux devis ont été présenté pour la réparation du pont de Lamy, un de l'entreprise C2M et un de l'entreprise ETS Loubiere. Le devis de C2M étant plus avantageux sera validé.

Projet école

La première réunion de chantier aura lieu le vendredi 11 septembre.

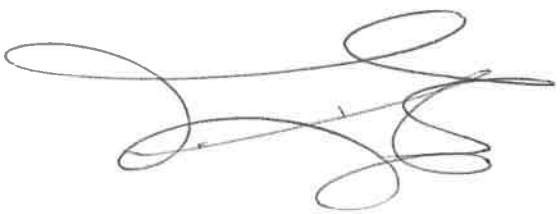
Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 octobre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

